

## Charte d'AgriGenève pour son soutien à des projets d'aménagement en dehors de la zone agricole.

**Définition** ([www.mieuxvivre.espacedoc.net](http://www.mieuxvivre.espacedoc.net)): convention établie en concertation sur des valeurs partagées, sur un code de relation et de vie en commun, qui explicite les droits et devoirs de chacun ; une charte doit être cohérente par rapport aux lois et aux règlements en vigueur et s'inscrire dans le cadre défini par ceux-ci.

**Préambule** : les statuts d'AgriGenève précisent que l'association a notamment pour buts de représenter, sauvegarder et promouvoir les intérêts de l'agriculture, des agriculteurs et des sociétés agricoles, notamment dans les questions relatives à l'économie, à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, aux monuments, à la nature et aux sites.

Au regard du cadre donné par ses statuts, AgriGenève se doit, en matière d'aménagement, de préserver autant que faire se peut la zone agricole, outil de travail indispensable à l'exercice du métier de ses membres.

Dans le contexte particulier du canton de Genève, cet objectif est difficile à mettre en œuvre, tant la pression sur le foncier est importante. Consciente des enjeux liés au développement économique de Genève, AgriGenève se doit d'encourager et prône, en lieu et place d'un étalement urbain, une densification de ce dernier. Que ce soit en matière de logement, de zones d'activités ou d'infrastructures.

Le ratio emploi/logement ne fera pas l'objet d'un examen au cas par cas. Cet aspect doit être étudié sur le plan cantonal.

**Objectifs de la charte**: la présente charte vise à définir les critères à remplir pour qu'un projet de densification urbaine puisse être soutenu par AgriGenève. Elle devrait ainsi faciliter le comité directeur dans ses décisions visant à soutenir ou non un projet d'aménagement.

**Les critères examinés par AgriGenève sont les suivants :**

- Impact direct et indirect le plus faible sur la ZA
- Potentiel logement (IUS)
- Potentiel d'emplois
- Faisabilité dans le temps

AgriGenève agit sur sollicitation des porteurs de projet ou de son comité directeur. Un porteur de projet peut-être appelé à venir présenter son projet devant le comité directeur. Ce dernier examinera les projets qui lui sont soumis sous l'angle des critères décrits plus haut. Il décidera ainsi si AgriGenève apporte son soutien à un projet. AgriGenève communiquera sa position vers l'extérieur.

La présente charte a été adoptée par le comité directeur d'AgriGenève le 28 juin 2010.